



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P426_2020

Date : 04/12/2020

OBJET : Formation des élus communautaires à la Commande Publique

Exposé

Une consultation selon une procédure adaptée a été lancée en septembre 2020 pour recruter un organisme de formation chargé de dispenser trois sessions de formation dédiées au sujet de la Commande Publique.

La première session, qui durera une demi-journée, sera destinée aux élus du Bureau communautaire.

Les deux autres sessions se dérouleront chacune sur une journée et seront respectivement destinées aux élus de la Commission d'appel d'offres et de la Commission de délégation de service public.

Au terme de l'examen des candidatures, de l'analyse et du classement des offres reçues, le cabinet SPQR présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des documents de la consultation.

SPQR dispose de l'agrément délivré par le Ministère de l'Intérieur relatif à la dispense de formation aux élus locaux.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2020_172 du 6 octobre 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Modification n°1,

Vu le Code de la Commande Publique,

Décide

- **De signer** le marché public pour la formation des élus communautaires à la Commande Publique avec la société SPQR, dont le siège social se situe 33, rue Garcin à Lyon (69003), pour un montant total HT de 6 500,00 €, soit 7 800,00 € TTC,
- **De préciser** que les crédits sont inscrits au budget principal, ligne de crédit 75123,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Le Président,

David MARGUERITTE